

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**DELIBERATION N°2021/2304-03**

***Objet* : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – GESTION DES  
INVESTISSEMENTS PAR AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT**

L'an deux mil vingt-et-un et le 23 avril à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 avril 2021.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 23/04/2021		
<b>Membres du CASDIS</b>			
<b><u>Préfet ou représentant du Préfet</u></b>			
	Nom	Prénom	Fonction
<b><u>Représentant</u></b>	CIEREN	Pierre	Directeur Cabinet Préfet
<b><u>Représentants du Conseil Départemental</u></b>			
	Nom	Prénom	Fonction
<b>Titulaires</b>	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	ABAILLE	Aurélien	1 <sup>er</sup> vice-président
	SIGISCAR	Marcel	3 <sup>ème</sup> vice-président
	DAN	Juliana	Membre
	LERUS	Chantal	Membre
<b>Suppléants</b>	Nom	Prénom	Fonction
	BERNARD	Marlène	Membre
	BAJAZET	Claudine	Membre
<b><u>Représentants des communes</u></b>			
	Nom	Prénom	Fonction
<b>Titulaires</b>	PONCHATEAU- THEOBALD	Marie-Yveline	2 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Suppléants</b>	Nom	Prénom	Fonction
	NEBOR	David	Membre

<b>Membres avec voix consultative</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
	DOLLIN	Tony	Représentant des Officiers SPP
	DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG
<b>Suppléant</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	IPHERON	Steve	Représentant des Officiers SPP
<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LEVIF	Jean-Paul	DDA
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	MARC	Corinne	Chef du GBCP
	BERNARD	Tony	Chef du Service Infrastructures
	RILCY	Mario	Chef du Service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du Service juridique

**Secrétaire de séance :** Mme Juliana DAN, Membre

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de gérer à partir de 2021 une partie des projets d'investissement pluriannuels en autorisation de programme (AP)/crédit de paiement (CP) ;

Vu la nécessité d'établir un règlement budgétaire et financier décrivant les règles de gestion applicables au SDIS de la Guadeloupe en matière de gestion pluriannuelle ;

Considérant que ce règlement permettra d'estimer globalement l'enveloppe financière d'un programme, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, et plus globalement permettra de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion du Service;

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

**Article 1 :** Adopte le règlement budgétaire et financier – gestion des investissements par autorisation de programme et crédits de paiement proposé.


**Article 2 :** Précise que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion pluriannuelle. Il pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :